



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation
Professionnelle

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

fnecfpfo86@orange.fr

F3SCT-86 du 29 juin 2023 - Compte rendu de la FNEC-FP-FO 86

Présidée par le DASEN 86. Également présents : l'IENA, la Conseillère de prévention départementale, l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST), la secrétaire administrative, une représentante de la MGEN a aussi assisté au début de la réunion. Les personnels sont représentés par des élus (FO, FSU, UNSA). La FNEC-FP-FO 86 était représentée par Fabien Vasselín, Julien Marmisse et Frédéric Artus. Aucun Médecin de Prévention (Il n'y a plus de Médecin de Prévention dans notre académie depuis le 31 mai 2020 !).

Contexte d'entrave à l'exercice du droit syndical dans cette instance

Commençons par rappeler que cette nouvelle instance est un ersatz de l'ancien CHSCT, conséquence de la « loi Darmanin de transformation de la fonction publique ».

Nous avons pu constater, comme pour les autres nouvelles instances, qu'il s'agit bien d'un cadre d'intégration des syndicats aux décisions de l'administration.

FO n'est pas un syndicat de co-gestion et reste déterminée à défendre les personnels dans les instances comme nous l'avons toujours fait, en toute indépendance.

Sur la forme, le DASEN a encore été particulièrement agressif à notre égard. La parole nous est coupée, nos propos sont déformés à l'emporte-pièce ou ponctués de commentaires méprisants, il a même exprimé qu'il était excédé par nos interventions et que 3h d'instance c'était trop : « J'en ai ras l'bol d'entendre ça ».

Nous avons donc dû lui rappeler que nous portions des situations de collègues en souffrance, que la représentativité syndicale donnait toute légitimité à nos interventions, et que nous venions dans les instances pour discuter des situations problématiques, discuter des solutions qu'il envisageait, comme la réglementation le stipule, et développer la prévention des risques afin que ces situations cessent et ne se reproduisent pas ou ne s'élargissent pas à plus de personnels.

Code du travail : article L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Visiblement, le DASEN ne souhaite pas qu'un syndicat l'interpelle sur des situations qui soulèvent des problématiques de Santé Sécurité au Travail, à moins que ce soit pour attester que tout va bien, qu'il n'y a aucun problème.

Ces séquences, régulières depuis que nous siégeons, prouvent bien que l'administration n'accepte pas que nos instances remplissent leurs fonctions, mais souhaite bien en faire des « chambres d'enregistrement » et « d'auto-satisfecit ».

FO s'y oppose et maintiendra son cap en défense des personnels, des droits individuels et collectifs !

Toile de fond : une **centaine** de Registres SST ont été renseignés depuis la dernière instance (fin mars), 95 % rapportent des faits de violence et/ou de conflits.

FO avait préparé 4 avis à soumettre au vote. Le DASEN indique qu'il ne connaît pas la procédure pour les faire voter...

A l'écoute du 1^{er} avis, le DASEN indique en soufflant ne pas vouloir aller plus loin et être mécontent du contenu. Il ajoute qu'il refuse finalement de soumettre les avis au vote.

NB : c'est illégal.

Après une longue discussion, dans laquelle l'UNSA se plaignait de n'avoir pas eu le temps de lire nos avis avant l'instance, nous avons choisi, par considération, de reporter leur présentation à la prochaine F3SCT.

Nous avons dû être fermes cependant sur le fait que la présentation de nos avis relevait uniquement de la décision de notre organisation syndicale, et que, **ni l'administration ni les autres organisations n'avaient à interférer sur cette décision, le décret de 82-453 est clair à ce sujet.** Nous avons aussi rappelé qu'il n'est stipulé nulle part qu'un avis présenté en instance doit être validé en amont par qui que ce soit !

Déclarations liminaires

La FNEC-FP-FO a lu une déclaration liminaire (à lire en PJ) qui soulève plusieurs questions liées à la santé sécurité au travail.

Pour toute réponse à notre déclaration, le DASEN nous indique qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux sur l'amiante malgré les déclarations du Ministre sur le sujet.

Sur les médecins de prévention, toujours aucun médecin dans l'académie.

Avec ça, on avance...

Présentation du nouveau conseiller de prévention départemental (CPD) climat scolaire

Poste présenté au CSA-D de février 2023, pour travailler en lien avec les brigades d'appui. Ce qui démontre bien une fois encore l'explosion des difficultés.

FO : si ces dispositifs peuvent soulager momentanément les équipes, il s'agit bien de tenter d'éteindre les feux. FO rappelle que protéger les personnels passe en premier lieu par éviter de détériorer les conditions de travail et donc revenir sur un certains nombres de réformes (voir notre déclaration liminaire). Nous rappelons également que la prévention des risques passe par l'étude de situations, et l'anticipation des réponses à y apporter.

Espace d'accueil et d'écoute de la MGEN.

C'est un dispositif du réseau PAS MGEN, financé 50% par la MGEN et 50% par l'Éducation Nationale. Il permet, dans certains cas, d'obtenir un entretien gratuit d'une heure avec un psychologue. Autour de 60 personnels ont saisi ce dispositif chaque année depuis sa création, et environ 30 entretiens d'une heure ont été conduits chaque année.

La majorité des personnels en demande sont des femmes, enseignantes, entre 40 et 60 ans et témoignent majoritairement de problèmes d'usure, de charge de travail, de climat scolaire.

Si 1/3 des cas sont orientés vers la médecine du travail (que nous n'avons pas, faut-il le rappeler), les 2/3 des cas sont réorientés vers des psychologues exerçant en libéral.

FO : Nous sommes intervenus pour dire que :

- le constat fait par ce dispositif était bien identique au notre, c'est à dire une **souffrance accrue des personnels pour des faits de violence et/ou de conflit,**

- la prise en charge des dispositifs concernant la santé et la sécurité des personnels incombait normalement à l'employeur (psychologue scolaire, médecin de prévention, etc..), et que **nous n'acceptons pas cette externalisation,**

- le réseau PAS MGEN est financé en partie par l'argent de l'action sociale (déjà famélique) alors que cela ne devrait **relever uniquement de la responsabilité et donc du financement de notre employeur et non du pillage des fonds de l'action sociale.**

« Pacte »

Le DASEN pose une base de discussion qui, à elle seule, justifie le **bloc intersyndical unanime contre le PACTE Macron-NDiaye** :

« c'est un dispositif relativement complexe », « les décrets ne soient parus » ou encore « c'est pas facile sans les textes » !

Il a aussi exprimé, comme une menace, que **les Pactes peuvent fondre d'une année sur l'autre s'ils ne sont pas suffisamment utilisés**. En effet, il explique 2 Milliards d'€ forment la part fixe et 1 Milliard d'€ forme la part variable, ajustable par le Ministère des Finances et des Comptes Publics **selon que l'investissement s'avère utile ou non**.

Il a également exprimé qu'il ne fallait pas faire pression sur les collègues, pour leur laisser le libre choix de prendre ou non un « Pacte ».

Le DASEN précise également que dans le 2nd degré, la priorité est la brique du remplacement courte durée !

FO : nous avons appuyé notre opposition à ce « pacte », ajoutant que ce dispositif était d'ores et déjà une source de conflits supplémentaire entre les enseignants eux-même et entre les enseignants et les personnels de direction.

Sur la prétendue chasse aux sorcières contre ceux qui accepteraient le Pacte, nous avons rappelé que pour FO, nous n'en faisons pas une affaire individuelle, mais aussi qu'**il ne fallait pas renverser les rôles, et que les pressions pour prendre le Pacte de la part de l'administration, elles, étaient bien réelles** : pour preuve, la teneur du discours de présentation et la priorité à compenser l'absence de recrutement pour des remplaçants en nombre suffisant par une brique « heures supplémentaires pour le remplacement de courte durée ».

Bilan visite du PIAL de Loudun

FO : Une visite du PIAL de Loudun a été réalisée par l'instance. FO ne s'était pas associé à cette visite pour deux raisons :

- nous sommes contre les PIAL et donc **nous ne souhaitons pas participer à une opération visant à légitimer ceux-ci**, (un représentant des personnels qui a participé à cette visite exprime d'ailleurs « depuis les PIAL, les AESH ont moins de temps pour chaque élève ! »)

- le choix du PIAL visité, où tout se passe bien, pose aussi problème ! Évidemment dans ce bilan, quasiment **aucune mention de l'aspect salarial par exemple, ou du manque de statut de ces personnels**. FO n'a pas besoin de cela pour exprimer les revendications des AESH et les défendre, nous le prouvons tous les jours.

Les dossiers particuliers d'établissements ou de personnels

Une fois encore, le temps restant n'a pas permis d'évoquer sereinement tous les dossiers particuliers. Le DASEN se plaint de devoir présenter le bilan des réponses apportées aux situations de risques pour la santé signalées par les agents.

La vocation de cette instance semble donc volontairement incomprise par l'administration. Son rôle de recherches de solutions, de construction d'outils de prévention des risques ne peut donc pas se déployer. **FO : nous demanderons, pour la prochaine instance, que l'ordre du jour soit inversé et que les dossiers particuliers soient évoqués en tout premier lieu.**

Les représentants FNEC-FP-FO 86 à la F3SCT-D86